

Coenice Picard 18-10-2022

AULT

L'état de catastrophe naturelle retenu pour la ville

La décision soulage le maire d'Ault, Marcel Le Moigne. Après l'épisode d'inondations et de coulées de boue survenu dans la commune le 4 juillet 2021, cette dernière vient d'obtenir la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Attendu par la commune, un arrêté interministériel en ce sens a été publié au Journal Officiel le 12 octobre 2022. Une date importante puisqu'à partir de celle-ci, les personnes sinistrées qui n'auraient pas déclaré le sinistre à leur assurance disposent d'un délai de dix jours pour le faire. La date butoir est donc le samedi 22 octobre 2022. Dans un message publié sur



la page Facebook de la commune, l'édile précise que la municipalité se tient « à disposition des habitants pour tout renseignement complémentaire ». ■